

Assemblée générale
1^{er} juin 2023



AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Proposition de politique générale de l'Agence06 Délibération n°AG-2023-02

Date de convocation : 15 mai 2023

Sous la présidence de M. Charles Ange GINESY

Président de droit de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes

Titulaires présents :

BARENGO FERRIER Martine, BARUFFA Jocelyne, BELVISI Marc, BERTOLOTTI Nicole, BRUNO Philip, CALMET Michel, CASTIGLIA Jean-Pierre, CERVEL Carole, CHRIS Henri, COUFFET Paul, DAVID Jean-Paul, DUQUESNE Céline, GILLI Yves, GINESY Charles Ange, GIOBERGIA Vincent, GRANDBOUCHE Thierry, LORENZI Jean-Mario, MALFATTO Marc, MARTIN Jean-Claude, MASCARELLI Jean-Pierre, MEHR Yves, MERRA Jean, MOYA Francis, OLHARAN Sébastien, PAGANIN Michèle, RANCUREL Jean-Marc, ROUX Thierry, SALOMONE Anthony, SATTONNET Anne, STEPPEL Gérard, TAULANE Gilbert, THAON Jean, TOSSAN Georges, TRASTOUR René, VERAN Antoine

VASSALLO Jean-Pierre ayant donné pouvoir à OLHARAN Sébastien.

Suppléants présents :

ARSENTO Adrien, BERNARD Yannick, BERNARD Michèle, INGIGLIARDI Thierry, VAUCHEZ Danielle,

Le quorum étant atteint :

Vu le CGCT et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence06 et notamment ses articles 2, 11 et 15 ;

Vu le projet de politique générale figurant en annexe ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 9 novembre 2021 déterminant la politique générale de l'Agence ;

Vu la délibération de l'assemblée générale du 9 novembre 2021 modifiant les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale ;

Considérant que les domaines de compétence de l'Agence06 sont définis dans le cadre de sa politique générale ; que celle-ci est définie par l'Assemblée générale des adhérents sur proposition du conseil d'administration conformément aux articles 11 et 15 des statuts ;

Considérant que le Conseil d'administration de l'Agence06 a, par une délibération en date du 15 décembre 2023, proposé de modifier la politique générale pour que son activité se répartisse en deux niveaux de services :

Assemblée générale
1^{er} juin 2023

1. Premier niveau de service : conseil techniques et juridiques, assistance sur une procédure administrative (commande publique, urbanisme, environnement...) et / ou suivi d'une étude d'urbanisme. Réalisation de trois notes d'opportunité sur les projets de chaque adhérent. Chaque adhérent pourra faire réaliser trois études d'opportunité par l'Agence06 pour préciser ses projets envisagés qui pourront faire l'objet d'un accompagnement spécifique dans le cadre du second niveau de service. L'ensemble des adhérents pourra y recourir librement.
2. Second niveau de service : Accompagnement opérationnel du projet en assistance à maîtrise d'ouvrage qui pourra être choisi par l'ensemble des adhérents. En fonction des choix des adhérents il permettra de réaliser trois projets dont le coût des travaux sera inférieur à 1,4 millions d'euros pour chacun d'entre eux. Si les besoins d'un adhérent le justifient, il sera également possible d'adhérer pour réaliser un projet de plus grande ampleur (coût des travaux supérieur à 1,4 millions d'euros) ainsi que deux projets dont le coût des travaux est inférieur à 1,4 millions pour chacun d'entre eux.

Considérant que le Conseil d'administration propose que la politique générale de l'Agence06 reste orientée sur les trois domaines de compétences suivants :

- Voirie/ Infrastructures ;
- Bâtiment neuf, rénovation ;
- Urbanisme/ Aménagement/ Environnement ;

Considérant que ces domaines de compétence peuvent se décliner selon les thématiques propres à chaque projet porté par l'un des adhérents de l'Agence06 ;

Considérant que les missions de l'Agence06 concernant le programme « Petites villes de demain » sont également conservées ; qu'il y a lieu de préciser que l'Agence06 pourra reverser à ses adhérents les subventions reçues d'organismes financeurs ; que cette possibilité fait également l'objet d'une modification des statuts ; que la présente délibération sera proposée à l'assemblée générale ordinaire pour que celle-ci délibère et détermine les décisions stratégiques de l'Agence06 ;

Vu le projet de politique générale figurant en annexe proposé par le Conseil d'administration ;

Vu la note synthétique et ses annexes, entendu le rapport du Président ;

Assemblée générale
1^{er} juin 2023

L'Assemblée générale, après en avoir délibéré,

Décide :

- 1) D'adopter la politique générale de l'Agence06 figurant en annexe ;
- 2) D'autoriser le président à signer, au nom du l'Agence06 de l'ingénierie départementale, les actes et formalités nécessaires à la réalisation des objectifs précédemment cités.

Nombres d'adhérents présents ou représentés : quarante et un pouvoir donné

Voix pour : 41

Voix contre : 0

Abstention : 0

Nice, le 1^{er} juin 2023

Le Président de l'Agence d'ingénierie départementale
des Alpes-Maritimes,

Charles Ange GINESY



POLITIQUE GENERALE DE L'AGENCE06

I. Introduction

Chef de file des solidarités territoriales, le Département des Alpes-Maritimes, fidèle à sa dynamique de soutien du développement et de l'attractivité de son territoire, s'est engagé encore plus efficacement au service de l'intérêt général en initiant la création d'une Agence départementale d'Ingénierie.

L'Agence 06 est un établissement public administratif dont l'objet est d'apporter aux communes rurales :

- Une assistance juridique (Droit public, Droit du sol, Commande publique)
- Une assistance technique (Assistance à Maîtrise d'ouvrage dans les domaines de la voirie, du bâtiment et de l'aménagement)

En complément de cette base d'assistance permanente, viennent se greffer :

- Les opérations de reconstruction communales à la suite des inondations d'octobre 2020 causées par la tempête Alex,
 - La coordination du programme national Petites villes de demain (« PVD ») pour l'appui à la redynamisation des petites villes rurales
- Le projet de politique générale de l'Agence 06, s'inscrit dans un contexte particulièrement sensible, cumulant solidarité territoriale, reconstruction des zones sinistrées par la tempête Alex et revitalisation des petites villes de demain, et s'appuie sur une démarche globale de développement durable et de résilience.

II. Les services et domaines de compétence de l'Agence 06

Le programme de l'Agence 06 tient compte des attentes des communes membres et les repositionne dans un processus pragmatique afin d'être le plus opérationnel possible pour y répondre.

Ainsi, les missions d'assistance juridique et technique ont été organisées selon 2 niveaux de services :

1. Conseil (technique et juridique), assistance ponctuelle aux procédures (commande publique, urbanisme, environnement...) et à la réalisation d'études d'urbanismes ;
2. L'accompagnement en assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) en conduite d'opération ;

L'objectif que se fixe l'Agence06 sur le coût de ses services est :

- ⇒ La gratuité complète du service conseil, de suivi de procédure et d'analyse aboutissant à une note d'opportunité sur les projets ;
- ⇒ La gratuité de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conduite d'opération en phase opérationnelle.

Pour chacun de ces niveaux de services, l'équipe pluridisciplinaire de l'Agence 06, organisée en pôles complémentaires juridique et technique, et relayée par les experts spécialisés du Département et ses partenaires pourra exercer ses missions de services relatives aux 3 domaines de compétences suivants :

- **Voirie/ Infrastructures,**
- **Bâtiment neuf, Rénovation,**
- **Urbanisme/ Aménagement/ Environnement.**

Grâce à son réseau de partenaires et de services experts, l'Agence 06 pourra traiter dans le cadre précité d'une large palette de thématiques telles que **tourisme, habitat, santé, sport...** afin de **s'adapter à la spécificité de chaque projet dans son territoire communal unique.**

Les services spécialisés du Département sont :

- **Les 4 SDA** Préalpes ouest, Cians/Var, Littoral Est et Roya/Bevera,
- **Les services départementaux** Ouvrages d'arts, Développement rural, Développement économique, Tourisme, Aménagement logement, Energie, Géotechnique, Sport, Santé...

Les partenaires de l'Agence 06 sont : **CAUE, SMIAGE, HABITAT06, PNR...**

➤ L'ensemble des actions de l'Agence 06 est décrit de manière synthétique dans le tableau des séquences du programme d'actions ci-après.

III. Domaines de compétence et modalités d'intervention

	Deux niveaux de service	
	Niveau 1 de service	Niveau 2 de service
Description	Conseils techniques et juridiques. Assistance sur une procédure administrative (commande publique, urbanisme, environnement...) et/ou suivi d'une étude d'urbanisme. Réalisation de trois notes d'opportunité sur les projets de chaque adhérent.	Accompagnement opérationnel du projet en AMO conduit d'opération sur une thématique patrimoniale (bâtiment ou ouvrage inscrit ou classé, bâtiment ou ouvrage historique d'intérêt local) et / ou environnementale (toute typologie de projet dès lors qu'il y a prise en compte de la qualité environnementale et/ou énergétique)
Modalités de recours au service	-Le recours au service conseil est libre dans le cadre de l'adhésion dès lors qu'il correspond aux thématiques de la politique générale. -Limitation à une assistance sur une procédure administrative ou un suivi d'étude d'urbanisme (plan guide). -Limitation à trois notes d'opportunité sur chacun des trois projets de chaque adhérent. En fonction du coût prévisionnel du projet ou en fonction de sa nature (infrastructures ou réhabilitation), chaque adhérent pourra compléter son adhésion par un second niveau de service nécessaire à l'accompagnement de ses projets.	Dans la limite d'un projet actif* sur une liste de trois : -Le coût prévisionnel de chacun des 3 projets doit être inférieur au montant à partir duquel est imposé l'organisation d'un concours de maîtrise d'œuvre. Le projet ne doit pas porter sur un ouvrage d'infrastructure ou une réhabilitation dont le coût est supérieur à 1,4 millions d'euros.
Voirie infrastructures	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conseil technique, conseil juridique (droit public, droit des collectivités, urbanisme, domaniaité publique...) ▪ Analyse première du site et du contexte pour étude d'opportunité ▪ Identification des besoins 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes de faisabilité et programmation ▪ Etudes économiste pour estimation financière ▪ Assistance au choix des prestataires Contrôle technique, CSPS, OPC ▪ Assistance au choix des prestataires de Maîtrise d'œuvre (MOE) ▪ Accompagnement et suivi des études de MOE ▪ Assistance au choix des entreprises ▪ Accompagnement du suivi des travaux ▪ Assistance aux opérations de réception ▪ Accompagnement pour l'entretien maintenance ▪ Suivi d'usage après livraison
Bâtiment (neuf et réhabilitation)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Etudes stratégiques de développement ▪ Etudes d'urbanisme et d'aménagement ▪ Assistance aux procédures ▪ Diagnostics expertises ▪ Dossiers techniques pour demande de subvention ▪ Fonctionnement en centrale d'achat 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Suivi pré contentieux (résiliation, mise en demeure...etc)
Urbanisme aménagement		

*dont le marché de maîtrise d'œuvre a été lancé

** hors reconstruction tempête Alex ou catastrophe naturelle mais toujours dans la limite de trois projets.

- Le volet **Développement Durable, Qualité environnementale des bâtiments et aménagements** reste prépondérant dans toutes les actions de l'AGENCE06. Il pourra être fait référence au label national Écoquartiers et sa déclinaison régionale Quartiers Durables Méditerranéens.
L'Agence peut reverser des subventions pour le compte des organismes financeurs.
Pour la réalisation d'études pré-opérationnelles ou opérationnelles l'Agence peut intervenir comme centrale d'achat. Dans ce cadre, l'Agence n'intervient pas à titre onéreux vis-à-vis de ses adhérents.

IV. La reconstruction des zones sinistrées & le programme « Petites Villes de Demain » PVD

L'Arrêté du ministère de l'Intérieur portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en date du 7 octobre 2020 par suite de la tempête ALEX, identifie 46 communes rurales sinistrées sur les 115 communes rurales du département.

Les opérations de reconstruction pour les communes des vallées de la Roya, Vésubie et Var, viennent accroître la demande d'assistance de l'Agence 06. A celles-ci s'ajoute l'action de revitalisation des centres-bourgs et petites centralités, portée par le Département pour consolider un maillage local essentiel à la cohésion sociale et à la solidarité territoriale, relayée par le dispositif « Petites villes de demain » (PVD) porté par la Banque des territoires.

Dans ce contexte, l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et la Banque des Territoires (BT) apportent leur concours avec :

- ✓ Le cofinancement de deux postes de chefs de projets reconstruction au sein de l'Agence 06 (ANCT)
- ✓ Le cofinancement d'un poste de coordonnateur du programme « Petites Villes de Demain » (PVD) au sein de l'Agence 06 (BT)
- ✓ Le cofinancement d'ingénierie principalement pour des études stratégiques, pré-opérationnelles ou thématiques auprès des PVD
- ✓ La participation à des expertises relatives à la reconstruction dans la limite du budget annuel alloué par la Banque des territoires,

Les petites villes lauréates du département des Alpes Maritimes sont Breil-sur-Roya, Puget-Théniers, Roquebillière, Saint-Vallier-de-Thiery, Sospel et Tende, cinq d'entre elles sont sinistrées par suite de la tempête ALEX.

L'objet du programme PVD est d'accompagner ces petites villes présentant des signes de vulnérabilité vers une redynamisation de leur développement en les aidant à se doter d'un projet global de revitalisation et de le piloter sur la durée du mandat municipal 2020-2026. L'Agence peut reverser des subventions aux collectivités lauréates pour le compte des organismes financeurs.

- Les opérations de reconstruction et le pilotage du programme PVD s'inscrivent pleinement dans le cadre des missions de l'Agence 06 sur ses 3 domaines d'intervention Voirie/ Infrastructures, Bâtiment neuf et rénovation, Urbanisme/ Aménagement/ Environnement. Elles lui confèrent un rôle structurant en termes de solidarité territoriale.

IV- L'accompagnement des projets communaux

Dotée d'une équipe de 15 permanents à terme, l'Agence 06 ne pourra accompagner sans priorisation et planification la totalité des projets qui vont émerger des demandes des 133 communes et 2 EPCI adhérents.

A cet effet, le règlement intérieur précise que **chaque commune adhérente pourra disposer de 3 projets au maximum en portefeuille** qu'elle envisage de réaliser. Ces 3 projets seront **classés par ordre de priorité** afin que l'Agence 06 puisse établir une planification adaptée et une mutualisation des études d'aide à la décision.

Par exemple 2 bâtiments à rénover dans un centre bourg et/ou dans des villages limitrophes pourront faire l'objet d'un même intervenant pour le diagnostic bâtiment, ou encore une campagne de reconnaissance des sols prévue pour une reprise en sous-œuvre d'une bâtisse pourra être cumulée avec celle d'un terrain à bâtir à proximité sur lequel une construction est envisagée.

Les critères de priorisation seront les suivants :

- le plan de charge de l'Agence,
- le nombre de projets actifs de l'adhérent (en cours) pour l'agence,
- l'ordre chronologique d'arrivée des demandes,
- le caractère non prévisible, tel que périls, sinistres, nouvelles dispositions réglementaires relançant un dossier déjà étudié.

V- Conclusion

Ce second programme de politique générale, en lien avec le développement de l'Agence 06, précise, à l'issue de deux premières années d'exercice, le mode de fonctionnement et les domaines de compétence de l'Agence 06